

## **Règlement Jeu Concours WS"**

### **Article 1 : Organisation**

La société Histoires d'Envies SARL au capital de 5 000 € euros, dont le siège social est situé 22 rue de la Paix, 94 300 Vincennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Creteil, ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur internet un jeu concours gratuit sans obligation d'achat (l' « Opération »).

L'Opération débute le 19 novembre 2009 et se clôture le 14 janvier 2010 à 23h59.

### **Article 2 : Modalités de Participation**

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure capable résidant en France, à l'exclusion des personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice et, de manière générale, toute personne impliquée directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en oeuvre, la promotion et l'animation de l'Opération.

Plusieurs participations par foyer (même nom, même adresse postale) sont autorisées pendant toute la durée de l'Opération.

La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants.. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'Opération et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de tout prix potentiellement gagné, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à indemnisation. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

La participation à l'Opération se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ne pourra être prise en compte.

### **Article 3 : Présentation du jeu gratuit sans obligation d'achat et avec tirage au sort.**

Pour participer à ce jeu, il suffit de cocher ses réponses sur la page dédiée au jeu concours sur le site [www.wedding-secret.com](http://www.wedding-secret.com), de renseigner son adresse email et de soumettre le test.

L'Opération se découpe en deux phases qui obéissent à des règles distinctes de désignation des gagnants.

- Un jeu concours gratuit

- Un tirage au sort

#### **Article 4 : Les lots**

Les cadeaux mis en jeu sont les suivants :

- 1er lot : Un bon pour un cours de maquillage chez Gloss Up, d'une valeur de 90 euros TTC,
- 2ème lot : un bon d'achat pour une location de robe couture chez Ma Bonne Amie, d'une valeur de 50 euros TTC,
- Une caution sera demandée à la gagnante par la société mabonneamie pour la location d'une robe d'une valeur de 50 euros.
- En cas de dégradation de la robe, la société organisatrice ne serait être tenue responsable. Seule la gagnante sera redevable de cette caution."
- "Le bon devra être utilisé par la gagnante exclusivement et ne pourra être cédé à un tiers.
- 3ème lot : 3 livres « Mon Wedding Planner de Poche », Marabout, Anne-Sophie Lesage, d'une valeur de 5,90 euros TTC l'unité.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces des lots attribués ou échanger ces lots contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

#### **Article 5: Modalités d'attribution des lots**

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort, parmi tous les bulletins de participations valides et comptabilisés à la fin de l'Opération.

Le tirage au sort sera effectué le **15 janvier 2010** au siège de la société organisatrice.

Le premier participant tiré au sort, dont les réponses aux questionnaires seront correctes, sera désigné gagnant du premier prix. Le second participant tiré au sort, dont le formulaire de participation sera correctement complété, sera désigné gagnant du second prix, et ainsi de suite pour l'ensemble de la dotation mise en jeu au tirage au sort.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Les gagnants seront personnellement informés de leur gain par l'envoi d'un e-mail aux coordonnées qu'ils auront mentionnées dans le mail de participation lors de leur inscription. Leur adresse postale leur sera demandée dans ce mail. Les noms des gagnants seront mis à disposition chez Histoires d'Envies.

Les lots seront envoyés aux gagnants par courrier avec accusé de réception.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les gagnants ne souhaitent pas communiquer leurs coordonnées postales à la société organisatrice.

La société Histoires d'Envies ne sera nullement tenue responsable si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la société Histoires d'Envies de faire des recherches complémentaires afin de trouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

## **Article 6 : Informatiques et Libertés - Publicité**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente Opération seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de cette Opération sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants à l'Opération disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs de l'Opération ou d'un traitement automatisé et pourront être conservé dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à :

Histoires d'Envies  
Jeu concours Wedding Secret  
22 rue de la Paix, 94 300 Vincennes

Les participants, dans le cas où ils feraient parti des gagnants autorisent les organisateurs de l'Opération à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot. La photo des gagnants pourra être également publiée avec leur accord écrit

préalable.

## **Article 7 : Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la présente l'Opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée de l'Opération ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs à l'Opération se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion à l'Opération et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant l'Opération.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'Opération en

cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement de l'Opération, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants de l'Opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants à l'Opération, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

#### **Article 8 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :  
Histoires d'envies, 22 rue de la Paix, 94 300 Vincennes.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 9 : Dépôt et acceptation du règlement**

La participation à l'Opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUV AIS Cedex.

Le règlement complet de l'Opération est disponible gratuitement sur le site de l'Opération.

### **Article 10 : Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUV AIS Cedex

### **Article 11 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

### **Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

### **Article 13 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de cette Opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le

siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture de l'Opération.